

EUROPACORP

Société anonyme au capital de 42.642.802,04 euros
Siège social : 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris
384 824 041 R.C.S. Paris

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Les résolutions numérotées [10 à 16] soumises à votre approbation visent à autoriser le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, à une ou plusieurs augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces autorisations s'inscrivent dans la continuité des pratiques de financement des sociétés cotées et visent à doter la Société des moyens nécessaires pour financer sa stratégie, renforcer sa structure financière et saisir des opportunités de développement, tout en préservant les intérêts des actionnaires grâce à des plafonds globaux et des conditions encadrées.

En particulier, ces délégations permettraient :

- de réaliser des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^e résolution), garantissant ainsi aux actionnaires la possibilité de participer à ces augmentations ;
- de procéder, si nécessaire, à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit par offre au public (11^e résolution), soit dans le cadre d'offres spécifiques visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12^e résolution), pour répondre aux conditions des marchés financiers ou élargir la base d'investisseurs ;
- de fixer, dans certaines limites, le prix des émissions en cas de suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre des conditions de placement adaptées aux réalités de marché (13^e résolution) ;
- d'augmenter, en cas de forte demande, le nombre de titres émis dans la limite légale de 15 % (14^e résolution) ;
- de réserver des augmentations de capital aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (15^e résolution), afin de les associer au développement et à la performance de la Société ;
- de définir un plafond global strict (16^e résolution), fixé à [5 000 000 €] de nominal, garantissant un encadrement prudentiel des délégations globales conférées au Conseil.

Ces résolutions visent donc à donner à la Société la capacité de mobiliser des ressources propres dans des conditions optimales, tant en prévoyant la possibilité de recourir au marché avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'en offrant la flexibilité d'émettre avec suppression du DPS dans des contextes où cela est plus efficace ou nécessaire (par exemple, accélération d'une opération, conditions de marché favorables, attractivité pour des investisseurs institutionnels ou internationaux).

Le Conseil d'administration rappelle que ces autorisations s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict :

- Elles nécessitent l'avis préalable des Commissaires aux comptes sur les conditions de suppression du DPS et sur le prix d'émission ;
- Elles font l'objet de plafonds globaux et de sous-plafonds protecteurs des intérêts des actionnaires ;
- Leur mise en œuvre est systématiquement encadrée et contrôlée ;
- Elles visent à soutenir le plan de sauvegarde de la Société et sa stratégie de développement durable.

Ces autorisations sont demandées pour une durée maximale de 26 mois, conformément aux dispositions légales. Elles permettront au Conseil d'administration de réagir avec réactivité et souplesse aux besoins de financement ou aux opportunités de marché tout en préservant l'équilibre entre dilution éventuelle et intérêt social de la Société.

En conséquence, nous vous invitons à voter en faveur de ces résolutions qui permettront à votre Conseil d'administration de disposer des moyens nécessaires pour accompagner la stratégie de la Société, consolider sa structure financière et créer de la valeur au bénéfice de l'ensemble des actionnaires.

Le Conseil d'Administration